



DÉCRET CHALEUR : ACCOMPAGNER SES ADHÉRENTS DU DUERP AU PLAN D'ACTION

Depuis le décret du 27 mai 2025, vos adhérents ont huit jours pour répondre à une mise en demeure.

De quoi les outiller : risque chaleur au DUERP, plan d'action, protocole gradué de vigilance, suivi des vulnérables.

INFORMATIONS			PROGRAMME (2 JOURS)	PV010
Public Médecin du Travail, Médecin coordonnateur, IST, IPRP, Cellule PDP	Modalités et tarifs - Inter-entreprises : 1 300€ HT (repas incl.) - Intra-entreprise : nous consulter		Le cadre réglementaire du risque chaleur - Le décret du 27 mai 2025 et les articles R.4463-1 et suivants : évaluation du risque, liste de mesures, mise en demeure de l'inspection du travail sous 8 jours. - Le rôle que le texte confie au SPST, l'instruction annuelle de la DGT et l'axe climat du Plan Santé Travail 2026-2030.	
Dates Consultez notre site web	Lieux - Paris - Régions - Sur site	Prérequis Aucun prérequis nécessaire	Repérer les situations exposantes et les inscrire au DUERP - Les déterminants de la contrainte thermique : ambiance, activité physique, équipements de protection, organisation du travail, et ce qui relève d'une métrologie spécialisée. - Formaliser le risque chaleur dans le document unique : travail sur le DUERP apporté par chaque participant.	
Objectifs À l'issue de cette session, les participants sauront situer les obligations nées du décret du 27 mai 2025 et le rôle qu'il confie au service, repérer les situations de travail exposant à la chaleur et formaliser ce risque dans le document unique de l'adhérent, construire avec lui un plan d'action et un protocole gradué de gestion des vigilances météorologiques, encadrer le suivi des travailleurs vulnérables et le signalement des indices physiologiques préoccupants, et préparer le déploiement de la campagne chaleur.			Construire le plan d'action et la liste de mesures - Mesures organisationnelles, techniques, eau potable fraîche, EPI : hiérarchiser selon les principes généraux de prévention. - Trois fiches-cas sectorielles traitées en sous-groupes : BTP, agroalimentaire, tertiaire mal isolé. - Ce qui est réellement actionnable dans une TPE-PME de moins de 20 salariés.	
Méthodes d'évaluation - Étude de cas collective - Quiz final			Bâtir le protocole de gestion des vigilances - Vigilances jaune, orange et rouge : réévaluation quotidienne, critères de suspension des travaux physiquement exigeants, chaîne de décision. - Atelier de production : le protocole gradué du service et celui de l'entreprise adhérente.	
Méthodes pédagogiques - Apports structurés et interactifs - Études de cas concrets - Quiz d'évaluation			Travailleurs vulnérables et circuit de signalement - Adapter les mesures selon l'âge, l'état de santé et la grossesse ; l'interdiction d'exposition des moins de 18 ans ; l'articulation avec le suivi individuel. - Organiser avec l'entreprise le signalement des indices physiologiques préoccupants et la conduite à tenir en urgence. - Préparer la campagne : rétroplanning de printemps et relais vers la sensibilisation des salariés.	